



## Concernant l'article Citation directe

Par **LEGRAND 30640**, le **29/11/2015** à **09:48**

Bonjour,

Dans l'article "Citation directe", il est indiqué :  
*le délai de silence de 3 mois qui signifie « classement sans suite ».*

Donc suite au dépôt d'une plainte auprès du Procureur de la République, passé le délais de silence de 3 mois votre plainte est de fait [s]classé sans suite[/s].

J'ai personnellement déposé une plainte depuis un an et je n'ai pas de nouvelle. Dois-je considérer ma plainte "classé sans suite" ?

Respectueuse salutations